



Depot de plainte pour detournement de mineur

Par Visiteur

Bonjour,

Je vie actuellement une relation homosexuelle avec un jeune homme de 17 ans (en juillet 2010) que j'ai rencontré en juin 2010, pour ma part j'ai 33 ans depuis juillet 2010.

Ce jh a des parents divorce dont la mère à la garde (représentante légal) celle ci a accepté notre relation sans aucun souci, par contre son père vivent a plus de 800 km n'accepte pas que son fils soit homosexuelle, de plus le jh et en mauvais terme avec son père.

D'après notre ressentie, le père pourrais déposer plainte contre moi pour je ne sais quel raison (détournement de mineur, ou abus de confiance, ou même par rapport a sa sexualité).

je tiens aussi a vous preciser que sont pere a fait l'objet de condanation pour atouchement sesuelle sur mineur.

Merci de bien vouloir me préciser si son père peut déposer une plainte contre moi en sachant que la mère a la garde du jh et qu'elle accepte notre relation.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Merci de bien vouloir me préciser si son père peut déposer une plainte contre moi en sachant que la mère a la garde du jh et qu'elle accepte notre relation.

Le fait que seule la mère ait la garde n'a aucune importance car l'autorité parentale est conjointe.

Ceci étant, tout d'abord l'orientation sexuelle de votre ami n'est pas une infraction pénale. Ensuite étant donné qu'il est majeur d'un point de vue sexuel, aucun risque de plainte sur ce point.

La seule possibilité serait un dépôt de plainte pour détournement de mineur. Cette infraction est consituée lorsque le mineur est soustrait par un majeur à l'autorité de ses paretns. C'est la cas par exemple si votre ami vit avec vous de manière régulière ou s'il dort fréquemment chez vous. Ceci étant dépôt de plainte ne signifie pas poursuite.

Cordialement